



MAIRIE DE LORRY-LES-METZ

46, Grand-Rue
57050 LORRY-LES-METZ
téléphone : 0387313250

Pôle ADS



**DECISION D'OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Déclaration Préalable formulée le : 24/02/25 par : Monsieur GIRY Gilles demeurant à : 26 route de Vigneulles 57050 LORRY-LÈS-METZ représenté par : codemandeur : pour : Clôture sur un terrain sis à : 26 Route DE VIGNEULLES LORRY-LES-METZ	Dossier N° : DP 57415 25 0008 Surface d'emprise : Surface de plancher : Nb bâtiments : Nb de logements : Destination : Habitation Projet : Remplacement portail
--	--

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée ;
Vu les plans et documents joints à la déclaration ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 421-4 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole approuvé en date du 03/06/2024 et sa modification simplifiée n°1 du 05/05/2025 ;
Vu les dispositions générales et les dispositions particulières du règlement de la zone UBD du plan de secteur Couronne métropolitaine du PLUi de Metz Métropole ;
Vu l'article R 111-27 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'avis du Président de l'Eurométropole de Metz au titre de l'article R 423-53 du code de l'urbanisme ;
Considérant que le projet ne doit pas porter atteinte au caractère du bâti existant (article 5 des dispositions générales du PLUi de Metz Métropole) ;
Considérant que pour les clôtures la hauteur maximale est de 1,50 mètre en façade sur rue et que les dispositifs autorisés sont soit un dispositif à claire-voie doublé ou non d'une haie d'essences diversifiées soit une haie d'essences diversifiées doublée ou non d'un grillage soit un mur-bahut d'une hauteur maximale de 0,70 mètre surmonté ou non d'un dispositif à claire-voie ou d'un grillage et/ou doublé d'une haie d'essences diversifiées (article 5.3. du règlement de la zone UBD des dispositions particulières de la Couronne métropolitaine du PLUi de Metz Métropole) ;
Considérant que le projet prévoit le remplacement du portail par un portail plein d'une hauteur de 1,70 mètres ;
Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions précitées ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait **opposition** au projet déclaré.

Le **27 MAI 2025**

Le Maire :



Le Maire,
Philippe GLESER

NOTA :

L'attention du pétitionnaire est attirée sur les observations émises par le Pôle Etudes et Travaux / Service Conduite de projets - Inventaire du Patrimoine de l'Eurométropole de METZ.